

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA MER

Division 333 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié - Annexe 333-1.A.3

Ministère chargé de la Mer



Direction inter-régionale
de la Mer Méditerranée

Centre de Sécurité de
PACA § Corse

**RAPPORT D'INSPECTION D'UNE
STATION DE RÉVISION DE RADEAUX
DE SAUVETAGE**

- Visite initiale d'agrément
 Visite de renouvellement
 Visite inopinée

Le 27 avril 2015, la station de révision des radeaux de sauvetage suivante a fait l'objet d'une visite effectuée par :

Stéphane VASSEUR	Inspecteur de la Sécurité des Navires
Alain CHAIX	Inspecteur de la Sécurité des Navires
	Inspecteur de la Sécurité des Navires

La commission a inspecté la station en se conformant aux dispositions de la division 333 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987, et de la résolution OMI A.761(18), telle qu'amendée par la résolution MSC.55(66). Les résultats de cette visite sont consignés ci-dessous.

I. RÉFÉRENCES DE LA STATION

Nom de la station : **Chantiers QUELART**

Adresse : **457, Chemin des Prés**

..... : **06410 BIOT**

..... :

..... :

Certificats d'agrément	Marques	Date d'échéance
15/0350755	SURVITEC GROUP	01/2018
en cours de renouvellement	VIKING	

Qualification des techniciens :

Noms	Certificat de formation / Marques	Date d'échéan
BAYERS Laurent	RFD140609 / RFD	09/06/2017
	140113-SURVITEC ZODIAC	13/01/2017
FIORIN Guillaume	DSB120924 / DSB	24/09/2015
HRYCANIUK Andizej	N°10190-50016751 / VIKING	06/02/2017
FEDIDA Ken	RFD140407 / RFD	07/04/2017
	n°10983-50017631 / VIKING	07/08/2017
	n° P1063/13 SURVITEC ZODIAC	02/09/2016
PETTAVINO Roger	140217 – SURVITEC ZODIAC	17/02/2017

Nombre de radeaux révisés au cours de l'année précédente et nombre de radeaux déclassés :
révisés : 951 - déclassés : 31

- Présence de fiches statistiques relatives aux défauts relevés et aux réparations effectuées pendant les contrôles

II. INSPECTION DES LOCAUX

- Un espace fermé est dédié à la révision ou l'entretien des engins gonflables.
 Les bâtiments sont entièrement fermés.
 Les locaux sont vastes et peuvent accueillir plusieurs radeaux.
 La hauteur de plafond est suffisante pour permettre le retournement du plus grand des radeaux ou des moyens tout aussi efficaces permettant d'inspecter l'assemblage du plancher du radeau existant.
 Le revêtement de sol est propre et lisse
 L'éclairage est suffisant et le local est abrité des rayons directs du soleil.
 La température et l'hygrométrie sont contrôlées.
 Il existe un système d'aération efficace, le local est exempt de courants d'air.
 Il est interdit de fumer dans les ateliers d'entretien et les locaux utilisés pour l'emballage.

Il existe des zones balisées séparées pour :

- les radeaux en attente de révision ;
 l'entreposage des matériaux et des pièces détachées ;
 les services administratifs.

- S'il existe une activité de réparation des enveloppes en fibre de verre ou de la peinture des bouteilles de gaz comprimé, alors ces activités doivent faire l'objet d'aménagements spécifiques.

- Les radeaux, excepté les radeaux de plaisance, ne sont pas entreposés les uns sur les autres sur plus de deux rangées.
 Les pièces pyrotechniques de réserve ou périmées sont entreposées dans un espace distinct et sûr.

III. INSPECTION DU MATERIEL

La station dispose des instruments étalonnés nécessaires prévus par le fabricant :

- manomètre, thermomètre, baromètre, hygromètre ;
- pompe pneumatique pour le gonflage et le dégonflage des radeaux ;
- moyens de séchage de l'air ;
- balance pour la pesée des bouteilles de gaz comprimé ;

matériel de vérification du remplissage et de l'étanchéité des bouteilles de gaz avant remise en place dans le radeau.

Il existe une réserve de matériel et d'accessoires de rechange en nombre suffisant.

Il existe un dispositif pour effectuer un essai de surcharge des radeaux sous bossoirs pour les stations concernées.

La station dispose de moyens efficaces pour recevoir du fabricant :

- les modifications apportées aux manuels d'entretien ;
- les matériaux et pièces de rechange appropriés ;
- les informations provenant de l'administration.

IV. OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS

Il est constaté que la station de révision de radeau inspectée est en tous points conforme aux dispositions applicables de la division 333 et de la résolution OMI A.761(18), telle qu'amendée par la résolution MSC.55(66).

OBSERVATIONS**PRESCRIPTIONS**

- 1 – Fournir le rapport d'audit de la station ainsi que le certificat d'agrément Viking.

Le : 27/04/15

à : BIOT

Signature de(s) (l')inspecteur(s) :


